



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept février deux-mille-vingt (17 février 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MM Le conseiller Réjean Nantel
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Yvan Guindon
 Le conseiller Michel Lefebvre

Sont absents : MME La conseillère Louise Gaudreau
 M. Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 022.02.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Office municipal d'habitation – Approbation du budget révisé 2020;
 - 7.2. Inscription au Programme Emploi d'été Canada;
 - 7.3. Nouveau bail relatif à la concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle;
 - 7.4. Transfert de l'excédent affecté à l'excédent non affecté;
 - 7.5. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020;



- 7.6. Embauche d'un inspecteur en environnement pour 2020;
- 7.7. Embauche d'une coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2020;
- 7.8. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité pour la période estivale 2020;
- 7.9. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019;
- 7.10. Programme auto-assurance invalidité courte durée;
- 7.11. Confirmation d'embauche du concierge à temps partiel;
- 7.12. Confirmation d'embauche des responsables adjoints du service de l'urbanisme;
- 7.13. Confirmation d'embauche d'un opérateur-machinerie lourde;

8. Travaux publics

- 8.1. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales;
- 8.2. Permis de voirie;
- 8.3. Réalisation de travaux sur le chemin de la Mine;
- 8.4. Route 117 à quatre voies;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Appui à la MRC des Laurentides - Demande d'aide financière pour la réalisation du chemin multiressources;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Appui à la Municipalité d'Amherst – Problématique de télécommunications

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV;
- 11.2. Encan-bénéfice de la Fondation Tremblant;

12. Bibliothèque

- 12.1. Modification du contrat de travail de la directrice de la bibliothèque ;

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5.

RÉS. 023.02.2020

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



CONSIDÉRANT QUE Demonette Communications inc. doit vendre son fonds de commerce à Mme Jo-Annie Degré-Blais et M. Benjamin Gagnon, qui doivent reprendre le nom de « La Gare Auberge restaurant bar », et ainsi mettre fin à son bail.

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour toutes les parties de conclure un nouveau bail avec les nouveaux locataires pour une période de cinq (5) ans.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'un nouveau bail relatif à la concession d'un service de restauration, de bar et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle entre la Municipalité de Labelle, représentée par M. Robert Bergeron, maire, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, et une compagnie devant être incorporée sous peu et représentée par M. Benjamin Gagnon, pour une durée de 5 ans à partir du 1er mai 2020, et ce, aux mêmes conditions que celles consenties aux anciens locataires.

La signature dudit bail pourra être faite dès que l'incorporation de la compagnie sera officialisée.

Adoptée

7.4 RÉS. 027.02.2020 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la contribution prévue à la résolution 253.10.2018 pour la réparation de la génératrice n'est plus nécessaire, puisque les coûts ont été couverts pour nos assurances;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses, dont les montants ont été affectés à ce fonds par les résolutions 033.02.2018 et 199.08.2018, ont été payées à même le fonds général ou non réalisées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De transférer le montant de vingt-mille-cinq-cents dollars et quatre cents (20 500.04 \$) de l'excédent affecté à l'excédent non affecté.

Adoptée

7.5 RÉS. 028.02.2020 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;



par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le ou vers le 9 mars 2020.

D'attribuer à monsieur Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.7 **RÉS. 030.02.2020** **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2020 pour une période approximative de 31 semaines (± 1 200 heures), débutant aux alentours du 17 avril 2020 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.8 **RÉS. 031.02.2020** **AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, du dôme, de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes nécessaires pour le déroulement du camp de jour, de préposé à l'accueil du bureau d'accueil touristique, de préposé à l'horticulture, de l'entretien des espaces verts et des infrastructures et de surveillant-animateur au dôme pour la saison 2020 qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2019, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Internet, etc.).

Adoptée

7.9 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la secrétaire-trésorière dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2019.



7.10 RÉS. 032.02.2020 PROGRAMME AUTOASSURANCE INVALIDITÉ COURTE DURÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a opté pour un programme d'autoassurance en invalidité courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est inscrite à un régime de prestations supplémentaires de chômage qui participe à une partie des indemnités versées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déterminer clairement les applications de ce programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte le programme autoassurance en invalidité courte durée tel que présenté.

Qu'une copie de ce programme soit transmise à tous les employés admissibles à l'assurance collective.

Adoptée

7.11 RÉS. 033.02.2020 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bourgeois a été embauché à titre de concierge à temps partiel le 3 septembre 2019 par la résolution numéro 172.08.2019 avec une période d'essai de 18 semaines prenant fin le 11 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourgeois satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Luc Bourgeois à titre de concierge à temps partiel de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.12 RÉS. 034.02.2020 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DES RESPONSABLES ADJOINTS DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Laurence Vinet et monsieur Gabriel Bélanger ont été embauchés, par la résolution numéro 219.10.2019 à titre de responsables adjoints du service de l'urbanisme remplaçants pour une période de 18 mois et dont la période d'essai prend respectivement fin les 21 et 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'ils satisfont aux exigences du poste;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de madame Marie-Laurence Vinet et de monsieur Gabriel Bélanger à titre de responsables adjoints du service de l'urbanisme remplaçants pour une période de 18 mois prenant fin le ou vers le 19 mars 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.13

RÉS. 035.02.2020 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Miguel Charette a été embauché à titre d'opérateur-machinerie lourde le 16 septembre 2019 par la résolution numéro 197.09.2019 avec la période d'essai convenue dans la lettre d'entente 2019-03;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charette satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Miguel Charette à titre d'opérateur-machinerie lourde, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

8.1

RÉS. 036.02.2020 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 154 853 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des **routes locales de niveaux 1 et 2**, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée



8.2 RÉS. 037.02.2020 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.3 RÉS. 038.02.2020 RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait réaliser une étude d'implantation de chemins multiressources permanents visant à éviter des chemins municipaux problématiques;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette étude, des travaux sont prévus sur divers tronçons, notamment sur le chemin de la Mine afin de limiter le transport de bois sur le chemin du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation, par la Municipalité de Labelle, des travaux sur le chemin de la Mine (tronçon numéro 19) recommandés dans l'étude d'implantation de chemins multiressources permanents visant à éviter des chemins municipaux problématiques pour un montant n'excédant pas 10 000 \$.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté.

Adoptée



8.4

RÉS. 039.02.2020 ROUTE 117 À QUATRE VOIES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec envisage actuellement trois scénarios concernant la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge : Le premier étant de construire une route à quatre voies séparées dans un nouvel axe, le deuxième, de construire une route à quatre voies séparées dans l'axe actuel et la dernière option serait de séparer la route actuelle tout en ajoutant des voies de dépassement;

CONSIDÉRANT QUE la décision doit être connue au mois de mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Labelle considère que la construction d'une route à quatre voies séparées est la seule option sécuritaire pour les utilisateurs de la route 117;

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Labelle informe le Ministère des Transports du Québec que seule l'option de construction d'une route à quatre voies séparées entre Labelle et Rivière-Rouge est acceptable pour la Municipalité de Labelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Bonnardel, Ministre des transports du Québec, Mme Chantal Jeannotte, députée de Labelle, M. Pierre Flamand, président de SOS 117 et M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge.

Adoptée

9.1

**RÉS. 040.02.2020 APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
RÉALISATION DU CHEMIN MULTIRESSOURCES**

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place au printemps 2019 pour développer une nouvelle approche de planification et d'harmonisation des usages par bassins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a également comme objectif de faciliter l'harmonisation opérationnelle des travaux, en autre le transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet a permis des discussions sur les besoins et les problèmes d'harmonisation des différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a amélioré la connaissance du territoire : caractéristique physique, type de sol, chemins existants, sortie possible des bois, maturité de la forêt, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des forêts à aménager dans les dix (10) prochaines années se retrouve dans le bassin forestier du lac des Trois-Montagnes et de Labelle, plus précisément dans le sous-bassin du chemin du lac de la Mine;

CONSIDÉRANT QUE le sous-bassin forestier du chemin du lac de la Mine représente 77% du bassin forestier du lac des Trois-Montagne et de Labelle, soit 9 400 ha;



CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser l'aménagement forestier du sous-bassin forestier du chemin du lac de la Mine la construction d'un nouveau chemin multiressources de 6.4 km est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chemin multiressources proposé permet de transporter le bois directement sur un chemin provincial, soit la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce chemin multiressources coûte approximativement 482 600\$ et qu'une demande de financement sera déposée au Programme de remboursement des coûts de chemins multiressources (PRCM);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie la demande d'aide financière de la MRC des Laurentides en vertu du Programme de remboursement des coûts des chemins multiressources (PRCM) afin d'aménager le chemin de la partie nord (tronçons 18 et 19) du secteur d'étude du projet par bassins forestiers.

Adoptée

10.1 RÉS. 041.02.2020 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST – PROBLÉMATIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'en étant en région, le réseau cellulaire ne couvre pas tout le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en situation d'urgence, il est primordial pour les services d'urgence d'avoir un moyen de communication fiable afin d'intervenir rapidement lors d'appel;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à la problématique de la couverture du réseau cellulaire, l'utilisation des téléavertisseurs est la solution privilégiée;

CONSIDÉRANT QUE Bell, la seule entreprise à offrir le service de téléavertisseurs sur notre territoire, a mis fin à ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst a adressé une demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'Honorable Navdeep Bains, afin de conserver le service actuel jusqu'à la mise en place d'une solution de rechange;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle rencontre les mêmes problèmes que la Municipalité d'Amherst en ce qui concerne les téléavertisseurs et la couverture cellulaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Municipalité d'Amherst dans ses revendications auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Que copie de la présente soit transmise à M. Charles Gosselin, directeur des Affaires gouvernementales – Bell, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale Laurentides-Labelle, Mme Chantale Jeannotte, députée provinciale de



Labelle, M. Jean-Guy Galipeau, maire de la Municipalité d'Amherst, M. Georges Décarie, maire de la Municipalité de Nominique et M. Luc St-Denis, maire de la Municipalité de l'Ascension.

Adoptée

11.1 RÉS. 042.02.2020 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète quatre (4) billets au coût de 80 \$ dollars chacun pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRHV qui aura lieu le 25 avril 2020.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

11.2 RÉS. 043.02.2020 ENCAN-BÉNÉFICE DE LA FONDATION TREMBLANT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 105 \$ chacun, pour l'encan-bénéfice de la Fondation Tremblant, qui aura lieu le 11 avril 2020 à l'Hôtel Fairmont Tremblant.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

12.1 RÉS. 044.02.2020 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la modification du contrat de travail de la directrice de la bibliothèque afin que certaines tâches relatives à la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi qu'aux activités liées à la persévérance scolaire y soient ajoutées et que sa semaine de travail soit majorée à 40 heures comme les autres employés-cadre de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS



15.1 **RÉS. 045.02.2020**

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2020 aux montants respectifs de deux-cent-quatre-sept-cent-quatorze dollars et soixante et un cents (204 714.61 \$) et cent vingt-quatre mille neuf cent seize dollars et soixante-dix-huit cents (124 916.78 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 046.02.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 58.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire